

Obtention du visa de l'enfant adopté en Macédoine – documents nécessaires

Une demande de visa long séjour adoption doit être effectuée auprès du service des visas du Consulat de France à Skopje.

Le dossier à constituer en vue de l'obtention du visa d'entrée de l'enfant en France doit comporter les documents suivants :

- le formulaire de demande de visa long séjour (avec 2 photographies de l'enfant)
- Le passeport de l'enfant
- La photocopie du passeport des parents adoptifs
- La copie de l'agrément délivré par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (incluant la notice) dûment confirmé et actualisé

Puis les documents suivants, traduits en français par un traducteur assermenté (les originaux seront rendus aux adoptants) :

- Le document prouvant l'adoptabilité de l'enfant : selon le cas, il peut s'agir d'un acte d'abandon, d'un consentement à l'adoption des parents biologiques ou du tuteur juridique de l'enfant, d'un acte de décès ou un jugement de déchéance des parents biologiques
- Le jugement d'adoption
- Le certificat de non appel
- L'acte de naissance d'origine l'enfant (avant adoption)
- Le nouvel acte de naissance de l'enfant établissant le lien de filiation avec ses parents adoptifs
- Le certificat de conformité à la Convention de la Haye du 29 mai 1993
- Les deux accords à la poursuite de la procédure (APP) délivrés par l'autorité centrale macédonienne et par la MAI

Coût du visa : l'équivalent de 15€ dans la monnaie locale.